



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Système de l'Inspection du Travail
Section Centrale Travail

Arras, le 04 NOV. 21

**Arrêté préfectoral modifiant la liste des personnes habilitées
à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors
d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail
à durée indéterminée**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2019 dressant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2019 dressant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D. 1232-4 du code du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, jointe au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2019.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2019 demeurent inchangées.

L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais, Mmes et MM les Maires du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Prefet,



Louis LE FRANC